

Assas

**Session :** Mai 2016

**Année d'étude :** Deuxième année de licence droit

**Discipline :** *Droit administratif (2ème sem) (équipe 1)*  
(Unité d'Enseignements Fondamentaux 2)

**Titulaire(s) du cours :**  
M. Bertrand SEILLER

**Document(s) autorisé(s) :**

Les étudiants traiteront en trois heures et sans document complémentaire, l'un des deux sujets suivants :

**Sujet théorique :**

La police est-elle un service public comme les autres ?

**Sujet pratique :**

Le maire d'une commune des Alpes vous consulte au sujet de diverses difficultés d'ordre juridique qu'il rencontre.

Soucieux de promouvoir le tourisme sur le territoire de sa commune, il a pris ces dernières années diverses initiatives qui ont certes contribué à l'augmentation de la fréquentation de sa commune mais ont également suscité des situations qui l'inquiètent.

En premier lieu, le maire a décidé le réaménagement d'un sentier qui mène à une belle cascade sur les hauteurs du village. Elargi, fléché, agrémenté de bancs à divers points de vue, ce sentier mène désormais à un belvédère en bois construit au dessus de la vasque naturelle où tombe l'eau. A cause de l'humidité constante des lieux, les quelques marches qui permettent d'accéder à ce belvédère sont néanmoins glissantes et un promeneur s'est blessé récemment. Ayant dû renoncer à la suite de son séjour, il demande une indemnisation à la commune.

En deuxième lieu, parmi les randonneurs qui vont admirer la cascade, certains ont l'envie de monter à son sommet pour profiter encore mieux du site. Ils empruntent pour cela un étroit sentier, non aménagé, qui s'ouvre à partir du chemin d'accès à la cascade et qui présente une forte déclivité et serpente au travers d'éboulis. Bien que le maire ait fait placer, à l'entrée de ce sentier,

une barrière ainsi qu'un panneau avertissant les randonneurs du caractère non sécurisé et dangereux de celui-ci, il redoute qu'un accident ne se produise et que la responsabilité de la commune, voire la sienne propre, soit mise en cause.

En troisième lieu, alors qu'existait dans la commune depuis des années un club de théâtre, à l'initiative de quelques passionnés, le maire a incité ses responsables à organiser un festival de théâtre chaque été. L'association qui en a la charge perçoit à cet effet une substantielle subvention, se voit mettre à disposition gratuitement un terrain communal adapté à l'installation de gradins et d'une scène provisoires, lesquels ont été achetés par la commune à l'occasion de la première édition de ce festival et sont prêtés gracieusement chaque année. En échange de ce soutien, les organisateurs de ce festival se sont engagés à programmer, lors de chaque édition, majoritairement des œuvres d'auteurs régionaux et à faire appel à des acteurs régionaux. Pour donner une certaine notoriété à ce festival, la direction artistique en a été confiée, par contrat, à un acteur célèbre. Cependant, sans doute peu motivé par cette fonction, l'intéressé n'a que fort peu contribué à l'organisation des deux dernières éditions. Les responsables de l'association ont donc décidé de rompre son contrat et de faire appel à quelqu'un d'autre pour la prochaine édition. Mécontent de cette rupture, il a annoncé qu'il porterait l'affaire en justice.

Vous éclairerez le maire de la commune sur les divers aspects juridiques, et éventuellement contentieux, que présentent ces événements.